

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2010**

**20h**

**Présents :** Jean-Pierre RONSEAUX, Jean-Pierre MAZEREEL, Hélène COLZY, Pierre-François SOUCHON, Laurent DEGODET, Hubert CROZAT, Benoît DINVAUT, Didier DELAVELLE, Ange-Marie SONNET, Pascal ANGHELOVICI, Michel MAGNEE, Michèle BOLAND, Patricia GIANNETTA, Martine RHONE, Brigitte DUPONT, Matthieu SIRault

**Date de convocation :** 07/01/2010

**Absents excusés:** Jean-François TROITZKY, pouvoir donné à Laurent DEGODET  
Nicolas VIGOUR, pouvoir donné à Hélène COLZY (arrivé à 20h30)

Madame Hélène COLZY est nommée secrétaire de séance

-----

**I – APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur ANGHELOVICI indique que, suite à un courrier du Préfet, il a régularisé sa démission du poste d'adjoint au maire, et ce ultérieurement à la date indiquée lors du précédent Conseil Municipal.  
Monsieur le Maire indique qu'il en prend bonne note.

Les Conseillers Municipaux approuvent à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 2 décembre 2010.

**II – DELIBERATIONS**

**1. Signature des conventions de mise à disposition de locaux**

Monsieur DEGODET indique que les dossiers de demande de subvention pour 2010 ont été adressés aux associations, accompagnés de conventions d'occupation des locaux communaux.

Ces conventions visent à régulariser la situation d'un bon nombre d'associations qui occupent régulièrement des bâtiments appartenant à la Mairie.

Ces conventions précisent :

- La nature des locaux mis à disposition et les horaires d'utilisation,
- La durée de la mise à disposition, soit un an renouvelable jusqu'à la fin du mandat,
- Les droits et devoirs des associations dans le cadre de ces mises à disposition (entretien des locaux, assurance...).

Un courrier d'accompagnement rappelle en outre les modalités d'attribution des subventions qui viennent aider les associations dans leur fonctionnement, pour d'éventuels investissements, mais aussi pour des projets spécifiques.

Le retour des dossiers et conventions a été demandé pour le 1<sup>er</sup> février 2010.

Monsieur ANGHELOVICI s'interroge sur la nature des assurances à souscrire pour les associations : cela ne va-t-il pas faire doublon avec d'autres contrats souscrits, soit par la Mairie pour les bâtiments, soit par d'autres associations qui occuperaient les mêmes locaux à des horaires différents ?

Monsieur le Maire répond que cela va être vérifié et que la convention sera adaptée en conséquence le cas échéant.

Monsieur ANGHELOVICI indique également qu'il est gêné par la formulation de l'article relatif au renouvellement («un an renouvelable par tacite reconduction jusqu'à la fin de la mandature»). Il estime que cela peut être ressenti comme une contrainte imposée par la Mairie aux associations.

Monsieur DEGODET lui répond que la durée d'un an est un minimum, que la reconduction tacite vise à donner des garanties aux associations et que la date limite est fixée à la fin de la mandature pour ne pas engager la future équipe municipale.

Il ajoute que les retours des associations, concernant ces conventions, sont positifs.

Suite à une question de Madame GIANETTA, Monsieur le Maire confirme que le matériel que les associations laissent dans les locaux est assuré par elles.

Monsieur DEGODET donne lecture de la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la **délibération N°1/2010**.

## **2. Indemnisation suite à la résiliation du marché « Salle Multiactivité » : Société CONRAUX**

Monsieur le Maire rappelle les indemnités déjà votées par le Conseil Municipal en 2009 et précise que deux entreprises n'avaient alors pas fourni les documents nécessaires à leur indemnisation.

La société CONRAUX, titulaire du lot plomberie, a depuis fait parvenir à la Mairie les éléments demandés. Suite à une négociation, un accord est intervenu sur les montants proposés dans la délibération et qui correspondent à :

- Une indemnité d'environ 5% du montant du marché initial,
- Le paiement des frais engagés.

Soit un total de 3 530,77 €.

Monsieur le Maire rappelle que le montant total des indemnités s'élève aujourd'hui à environ 60 000 €, soit un montant bien inférieur aux premières estimations.

Il rappelle également que, si le marché de construction avait été mis en œuvre, le montant des actualisations se serait élevé à plus de 30 000 €.

Suite à une question de Madame RHONE, Monsieur le Maire précise qu'il ne reste plus qu'une entreprise à indemniser. Mais celle-ci est en dépôt de bilan et la Mairie reste sans nouvelle du dossier.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la **délibération N°2/2010**.

## **3. Création de bornes foraines sur la Place des Fêtes : validation du devis du SIEM**

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre des travaux engagés dans l'Avenue Mme E ROEDERER, il est prévu de remplacer les coffrets forains présents sur la Place des Fêtes.

Un devis a donc été demandé au Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Marne (SIEM).

Ce devis indique un coût unitaire comprenant :

- Un forfait de branchement de 470 €
- Un prix de raccordement au réseau en domaine public de 21,45 €/m.

Monsieur le Maire précise que le nombre de coffret à installer reste à déterminer au regard de la puissance nécessaire.

Monsieur ANGHELOVICI demande où en est le projet d'installer le marché sur la Place des Fêtes.

Monsieur le Maire répond que ce projet est toujours à l'étude et sera donc pris en compte dans la détermination du nombre et des emplacements des coffrets.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la **délibération N°3/2010**.

## **4. Début des études en vue de l'élaboration d'un Plan d'Accessibilité des Voiries Communales**

Monsieur le Maire rappelle que l'élaboration de ce document est une obligation pour la commune.

Ce document devra prévoir un programme pluriannuel de travaux.

Pour l'élaboration de ce document, Monsieur le Maire souhaite recruter un stagiaire étudiant ingénieur ou en génie civil, afin de seconder Michel MAGNEE.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la **délibération N°4/2010**.

#### **5. Achat d'une parcelle cadastrée ZO N°59, Lieu-dit « La Baronne »**

Monsieur le Maire explique que Réseaux Ferrés de France (RFF) souhaite céder à la commune un terrain, acheté lors des travaux du TGV Est pour la réalisation d'un merlon acoustique.

Suite à une question de Monsieur ANGHELOVICI, Monsieur le Maire précise que RFF propose de vendre le terrain avec le merlon. Toutefois, la surface correspondante au merlon ne sera pas comprise dans le prix de cession. Face aux inquiétudes de Monsieur ANGHELOVICI, il ajoute qu'un tel ouvrage ne demande pas d'entretien et qu'il est peu probable que la commune puisse être amenée à y faire des aménagements.

Monsieur ANGHELOVICI demande quels sont les avantages pour la commune de faire un tel achat. Monsieur le Maire répond qu'il en existe plusieurs parmi lesquels : accroître les possessions foncières de la commune, et permettre la réalisation d'échanges de terrain.

Monsieur le Maire ajoute qu'une des ses préoccupations reste la réduction du bruit dans la commune. Dans ce cadre, il souhaite profiter de ses contacts avec RFF pour engager une réflexion, voire une négociation, en vue de réduire le niveau sonore des pics de bruit constatés dans la commune lors du passage d'un TGV. Cette démarche a d'autant plus de chances d'aboutir que de nouvelles normes sont en cours d'adoption au niveau européen.

Sur une question de Monsieur VIGOUR, Monsieur le Maire confirme que la parcelle va jusqu'au grillage SANEF et qu'il pourrait être envisagé d'y installer une zone de stockage pour la commune.

Monsieur ANGHELOVICI rappelle que certaines normes nouvelles imposent la réalisation de plantations d'arbres en vue de protéger les riverains de certains ouvrages bruyants. Cette contrainte pourrait-elle être imposée à la commune ?

Monsieur le Maire répond que c'est à celui qui cause le bruit d'y apporter un remède et non à l'éventuel propriétaire du terrain limitrophe de l'ouvrage. Il n'y a donc pas de risque pour la commune d'être contrainte de planter des arbres.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la **délibération N°5/2010**.

#### **6. Bons de Noël 2009**

Monsieur le Maire explique que, jusqu'alors, les bons de Noël, distribués aux agents de la commune, étaient achetés par une association que la Mairie remboursait par le biais d'une subvention.

Il ajoute que, pour plus de transparence, il a souhaité que les bons de Noël soient désormais achetés par la Mairie et réglés par mandat administratif.

Pour ce faire, une subvention doit être votée par le Conseil Municipal.

Plusieurs Conseillers Municipaux demandent à revoir les critères d'attribution des bons 2010, afin d'intégrer une dimension sociale à ce dispositif.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la **délibération N°6/2010**.

#### **7. Remise sur location de la salle de la Maison des Sports**

Monsieur le Maire expose la mésaventure de Monsieur PONSIN, qui avait loué la Maison des Sports pour une fête familiale au cours de laquelle le chauffage est tombé en panne.

Il propose donc de lui accorder une remise sur le montant du loyer.

Il donne lecture de la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la **délibération N°7/2010**.

### **III – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- **Compte-rendu du Conseil d'administration du Collège Raymond Sirot du 19 novembre 2009.**

Monsieur DEGODET indique qu'il s'agissait de la première réunion du nouveau CA.

Plusieurs sujets ont été évoqués, parmi lesquels :

- La location du gymnase du collège à l'AS Gueux, pour les activités sportives qui y sont organisées. Le montant du loyer s'élève à 1700 € par an, à répartir entre les différents clubs.
- Le problème de l'éclairage insuffisant devant le collège : une réflexion est en cours pour voir s'il est possible d'améliorer l'éclairage public à cet endroit.

Monsieur DELAVELLE en profite pour attirer l'attention sur l'éclairage du préau de l'école primaire qui reste allumé en soirée ou en période de vacances scolaires. Il conviendrait d'y remédier.

- **Projet de couverture d'un court de tennis.**

Monsieur le Maire précise qu'une consultation est en cours et que les réponses des entreprises sont attendues pour le 29 janvier 2010.

Des propositions d'implantation seront ensuite faites au Conseil Municipal : cours de tennis existant ou nouvelle implantation.

- **Compte-rendu du Conseil Communautaire du 17 décembre 2009.**

Monsieur DELAVELLE indique que lors du dernier Conseil communautaire, le Président BZDAK a attiré l'attention des Conseillers sur les futures compétences, les partages, voire les fusions de Communautés de Communes qui pourraient intervenir à l'échéance 2014, à l'issue de la réforme des Collectivités territoriales débattue au printemps prochain. Il en souligne les incertitudes, tant sur le périmètre de responsabilité que géographique et fiscal. Monsieur CROZAT précise que le Président BZDAK s'étant engagé publiquement à ce que le problème de la desserte de la zone de Thillois par les bus de Reims soit réglé avant juin 2010, se pose alors un vrai problème, celui du coût de cette mesure pour la Communauté de Commune Champagne-Vesle.

- **Compte-rendu de la réunion avec la Lyonnaise des Eaux du 3 décembre 2009**

Monsieur VIGOUR rappelle que Monsieur THIRION avait évoqué devant le Conseil Municipal, le litige qui l'opposait à la Lyonnaise des Eaux.

Monsieur AUBERT avait également, par la suite, attiré l'attention du Maire sur un conflit semblable.

Monsieur le Maire s'en est donc fait l'écho auprès du Syndicat des Eaux de la Garenne et de la Lyonnaise des Eaux.

Lors de la réunion en question, les propositions suivantes ont été validées :

- La Lyonnaise des Eaux propose d'assurer des permanences en Mairie. Les horaires de ces permanences seront rappelés sur la facture d'eau.
- Concernant le problème de pression dans le lotissement des Royats, le SIEG et la Lyonnaise des Eaux vont étudier les solutions à envisager. En outre, les éventuels dégâts intervenus seront remboursés par la Lyonnaise des Eaux, si la preuve est faite du lien entre les dégâts et la surpression.

Enfin, la Lyonnaise des Eaux a demandé au Maire d'intervenir auprès des Gendarmes afin qu'ils interviennent au Bois de la Garenne qui est mal fréquenté.

Une autre question a également été évoquée : l'existence d'un château d'eau sur le territoire de la commune, abandonné depuis la construction d'une réserve de 800 m<sup>3</sup>. Cet ouvrage, qui compte deux cuves de 200 m<sup>3</sup>, est grand ouvert et non surveillé. Il est donc de la responsabilité de la commune de le sécuriser en urgence.

Toutefois, Monsieur le Maire et Monsieur VIGOUR souhaite que le SIEG leur indique pourquoi ce château d'eau a été abandonné et procède à un audit des cuves, afin de déterminer leur état. A l'heure actuelle, personne n'est en mesure de leur indiquer comment et pourquoi cet ouvrage a été laissé à l'abandon.

• **Réflexions autour de la création d'un Centre Socio-Culturel à Gueux**

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de préemption de la propriété de Monsieur GRIEDER n'aboutira pas puisque ce dernier a finalement refusé la vente.

En conséquence, la réflexion a dû se réorienter vers la réfection des bâtiments de part et d'autre de la Mairie, ainsi que, éventuellement, de la Salle des Fêtes de l'Avenue de la Gare.

• **Compte-rendu de la réunion publique PLU du 16 décembre 2009.**

Monsieur DELAVELLE indique qu'une quarantaine de personnes ont assisté à cette 2<sup>ème</sup> réunion publique, au cours de laquelle les grandes orientations du projet de PADD en cours d'élaboration ont été présentées.

• **Gauseries du 1<sup>er</sup> trimestre 2010**

Madame GIANETTA indique que les articles ont été reçus avec un peu de retard en raison des fêtes de fin d'année. Certains sont d'ailleurs encore en attente.

La mise en page est désormais faite en interne, par Célia MESSINE.

• **Questions diverses**

Monsieur SONNET demande où en est le projet de salles de réception par la SCI OP Réception.

Monsieur le Maire lui indique que le projet est abandonné et que les frais engagés par la commune en vue de celui-ci devraient être remboursés.

Madame RHONE indique qu'elle a assisté dernièrement à deux Assemblées Générales d'Association.

Lors de l'AG du Club de Pétanque, les membres de l'association lui ont vivement fait part de leur mécontentement face au refus de la Mairie de leur donner une dérogation à l'interdiction d'installer une buvette dans un certain périmètre autour d'un établissement scolaire (en l'occurrence, le collège de Gueux).

Madame RHONE propose de réétudier la question.

En revanche, l'AG des modèles réduits s'est très bien passée. L'association a plein de projets qui pourraient intéresser la Mairie et dynamiser la commune.

Monsieur le Maire clôt la séance.

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

**N° 1/2010 - Signature de conventions de mise à disposition de locaux avec les associations**

Monsieur le Maire rappelle que de nombreuses associations de la commune bénéficient de locaux mis à disposition par la commune.

Certaines associations n'avaient pas signé de convention avec la mairie pour régler les modalités de ces mises à disposition.

De nouvelles conventions ont donc été élaborées en vue de régir les mises à disposition de locaux communaux aux associations. Les principes généraux en sont les suivants :

- Mise à disposition à titre gratuit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;
- Etablissement d'un état des lieux et maintien des locaux en bon état par l'association ;
- Durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, et ce jusqu'à la fin de la mandature ;
- Souscription par l'association d'un contrat d'assurance ad hoc ;
- Résiliation possible avec préavis de 3 mois (sauf en cas de faute d'une des parties).

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE d'autoriser le Maire à signer avec les associations concernées les conventions de mise à disposition, à titre gratuit, des locaux communaux, tels que décrits dans le tableau annexé à la présente délibération, ainsi que d'éventuels avenants à intervenir au cours de la mandature.

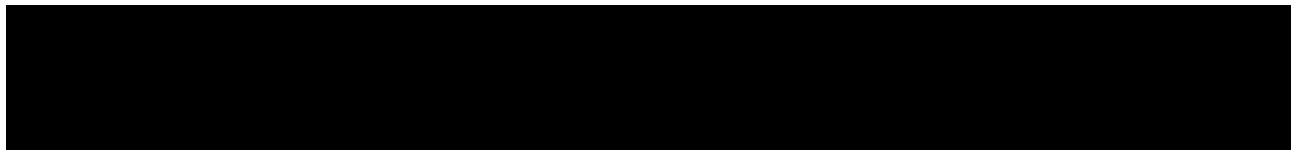
**N° 2/2010 - Indemnisation suite à la résiliation du marché « Salle Multiactivité » : Société CONRAUX**

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°104/2008 du 10 décembre 2008 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de résilier les marchés de travaux passés en vue de la construction d'un complexe multi-activités.

Il indique que, conformément au Code des Marchés Publics, en cas de résiliation d'un marché en l'absence de faute(s) des titulaires, ces derniers ont droit à être indemnisés.

Il rappelle la délibération N° 58/2009 par laquelle le Conseil Municipal avait validé les montants des indemnisations pour la plupart des entreprises.

Monsieur le Maire rappelle également que l'entreprise CONRAUX n'avait alors pas fourni à la mairie l'ensemble des éléments nécessaires au calcul de l'indemnité. Après réception des documents et une rencontre avec le Président de l'entreprise CONRAUX, il propose au Conseil Municipal les montants suivants :



**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE :

- de valider les montants d'indemnisation proposés et d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches visant au paiement de ces sommes,

**N°3/2010 -- Remplacement de bornes foraines sur la Place des Fêtes : validation du devis du SIEM**

Monsieur le Maire rappelle que des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et d'éclairage public ont été engagés dans l'Avenue Eugène ROEDERER.

Les maîtres d'ouvrages de ces travaux sont, d'une part le SIEM pour les travaux sur les réseaux électriques, et d'autre part la commune de Gueux pour les travaux sur le réseau d'éclairage public.

Monsieur le Maire souhaite profiter de ces travaux pour faire changer les coffrets forains situés sur la Place des Fêtes et qui sont utilisés lors des manifestations qui ponctuent la vie de la commune, et notamment la fête patronale.

Le coût unitaire de pose et de branchement d'un coffret forain est estimé par le SIEM à 470 € + 21,45€/le mètre pour le raccordement au domaine public.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE :

- De valider les travaux envisagés sur la Place des Fêtes
- Donne délégation au Maire pour déterminer le nombre de bornes foraines à installer, en fonction de la puissance nécessaire, et pour définir, en lien avec le maître d'œuvre, le SIEM et l'entreprise DRTP, les modalités d'exécution des travaux envisagés.
- D'inscrire au budget primitif 2010 les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux.

**N°4/ 2010 -- Début des études en vue de l'élaboration d'un Plan d'Accessibilité des Voiries Communales**

Monsieur le Maire rappelle que le Plan d'Accessibilité des Voiries Communales (PAV) est un document obligatoire qui devait être élaboré par les communes avant le 22 décembre 2009.

Suite au manque d'information sur cette nouvelle prescription, les services de l'Etat ont accepté de laisser un délai aux communes.

Monsieur le Maire rappelle que le PAV est un document d'orientation opérationnel et financier qui contient :

- Un état des lieux de l'accessibilité des voiries (circulations piétonnes et aires de stationnement) ;
- Les mesures à prévoir pour la mise en accessibilité ;
- Une programmation pour la réalisation des travaux.

Il précise que, suite à l'adoption du PAV, des crédits devront être inscrits, chaque année, pour la réalisation du programme de mise en accessibilité.

Enfin, Monsieur le Maire indique que, tout au long de la procédure d'élaboration du PAV, des mesures de publicité et de concertation doivent être mises en œuvre afin d'associer et de sensibiliser la population à cette réflexion.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE :

- De lancer l'élaboration du Plan d'Accessibilité des Voiries.
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'élaboration de ce document (recrutement de personnel, définition des mesures de publicité et de concertation adéquates...).

**N°5/ 2010 -- Achat d'une parcelle cadastrée ZO N°59, Lieu-dit « La Baronne »**

Monsieur le Maire rappelle que lors des travaux sur le tracé du TGV Est-Européen, « Réseau Ferré de France » (RFF) avait acheté la parcelle cadastrée ZO N°59, lieu-dit « La Baronne », d'une surface de 89 700 m<sup>2</sup>, pour la réalisation d'un merlon de protection acoustique.

Ce merlon ayant été réalisé, RFF souhaite aujourd'hui céder la parcelle en question à la commune, au même prix au m<sup>2</sup> que lors de son acquisition par RFF en 2002, soit 91 469 € (= 1,0197 €/m<sup>2</sup>), conformément aux accords intervenus alors, et ce après avis des domaines.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE :

- D'acquérir la parcelle cadastrée ZO N°59.
- D'autoriser le Maire à mener les négociations avec RFF pour préciser la consistance et le prix de la parcelle à racheter, mais aussi à réaliser toutes les formalités nécessaires à l'acquisition de ce bien.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2010.

**N°6/ 2010 -- Bons de Noël 2009**

Monsieur le Maire rappelle que, chaque année, des bons d'achat sont offerts par la Mairie à l'ensemble de ses agents.

Ces bons d'achat sont attribués en fonction d'un barème dégressif (établi en tenant compte des primes reçues en cours d'année et du nombre de semaines de congés pour chaque corps de métier) et au prorata du temps travaillé.

Monsieur le Maire propose donc d'attribuer des bons d'achats pour un montant total de 2 061,5 € (2170 € – 5% de remise par l'enseigne E. LECLERC), contre 2 147 € en 2008.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE :

- d'attribuer au personnel communal des bons d'achat dans les enseignes E. LECLERC, pour un montant total de 2 061,5 €.

- de donner délégation au Maire pour procéder à la répartition de ces bons entre les agents communaux en fonction des principes énoncés dans la présente délibération et dans la limite de l'enveloppe financière de 2061,5 €.

**N°7/ 2010 -- Remise sur location de la salle de la Maison des Sports**

Vu la délibération N°77/2009 fixant les tarifs de location de la salle de la Maison des Sports,

Considérant que lors de la location de la salle par Monsieur PONSIN, le dimanche 10 janvier 2010, une panne du système de chauffage est intervenue,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE d'appliquer à Monsieur PONSIN, en compensation et à titre exceptionnel, le tarif de location « été », soit 450 € au lieu de 600 €.